

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN

DEC2020_ 0051

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC N° 2018/013
RELATIF À L'ORGANISATION DE SÉJOURS CLASSES DE DÉCOUVERTES 2019 - LOT N° 2**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0199 du 28 octobre 2018, rendue exécutoire le 29 octobre 2018, portant conclusion du marché public n° 2018/013, alloti, pour l'organisation de séjours classes de découvertes 2019, notamment le lot n° 2 « Accueil de deux classes de CM1/CM2 de l'école de l'Allée des Bois », notifié le 13 novembre 2018 à la société TOUTAZIMUT (NSTL SAS),

VU le courrier du 24 janvier 2019 du titulaire du marché informant, qu'en date du 31 janvier 2019, la SAS TOOTAZIMUT (NSTL) serait intégrée au sein de l'association UCPA SPORT VACANCES, entraînant de ce fait le transfert automatique des droits et obligations à cette dernière,

CONSIDÉRANT que UCPA SPORT VACANCES se substitue donc à TOOTAZIMUT (SAS NSTL) à la date précitée, que les droits et obligations contractuels sont transférés en conséquence à l'association UCPA SPORT VACANCES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro SIRET 775 682 040 01964, que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées, que dès lors il convient de prendre acte de la modification par voie d'avenant de transfert dudit marché (lot n° 2),

1/3



VILLE DE NOISIEL

0:05 1

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public n° 2018/013 relatif à l'organisation de séjours classes de découvertes 2019 - Lot n° 2 »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services sociaux et spécifiques » et de l'unité fonctionnelle 14.03.07 « Organisation des séjours en classes d'environnement », dont la valeur ne dépasse pas 750 000 euros HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association UCPA SPORT VACANCES le nouveau titulaire, sise 21 rue de Stalingrad à Arcueil (94110), l'avenant de transfert du marché public de services n° 2018/0013 alloti pour l'organisation de séjours classes de découvertes 2019, pour le lot n° 2 « Accueil de deux classes de CM1/CM2 de l'école de l'Allée des Bois », de ce fait le transfert automatique des droits et obligations de la société TOOTAZIMUT (NSTL SAS), l'ancien titulaire.

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant de transfert, dont l'effet est à compter du 31 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au nouveau titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

9/03/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3



VILLE DE NOISTEL

0051

Suite de la décision DEC2020_
Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public n°2018/013 relatif à l'organisation de séjours
classes de découvertes 2019 - Lot n°2 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 MARS 2020	12 MARS 2020
Affiché en Mairie le	12 MARS 2020	
Publié au RAA le	12 MARS 2020	
Notifié le	12 MARS 2020	

